

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E D U M A I R E

**COMMUNE DE CHAPAREILLAN**

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**A R R E T E**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR  
LA PLACE DE LA MAIRIE**

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44, R 225 et suivants,  
Considérant la demande d'installation de 2 exposants le 24 Décembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'installation des exposants sur l'emplacement du marché, le stationnement sera temporairement réglementé sur la place de la Mairie dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'emplacement du Marché.

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le Mercredi 24 Décembre 2025 de 12h00 à 18heures.

**Article 4 :** Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies sous le contrôle du garde champêtre municipal.

**Article 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée sur la Place de la Mairie durant toute la durée de la réglementation.

**Article 6 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,

Monsieur le Garde Champêtre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CHAPAREILLAN, le 09 Décembre 2025.

Martine VENTURINI,  
Maire

